



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 9256

Texte de la question

M. Jean-Louis Masson attire l'attention de M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur sur le fait que le code minier français est anachronique dans de nombreux domaines. Il souhaiterait donc qu'il lui indique s'il ne lui semble pas nécessaire de procéder à une modernisation d'ensemble.

Texte de la réponse

Le premier texte fondateur du droit minier date de la loi napoléonienne du 21 avril 1810. Les principales autres lois datent de 1955 (création du permis d'exploitation), 1970 et en dernier lieu 1977 (modification du régime des concessions, des carrières...). L'actuel code minier est donc composé de textes législatifs et réglementaires successifs et parfois très anciens qui, superposés les uns aux autres, favorisent le maintien d'archaïsmes : en effet, chaque nouvelle loi n'a pas forcément corrigé les imperfections des textes anciens ; surtout, aucun travail de codification du droit minier n'a été entrepris depuis 1958 (le code minier constituant donc une appellation inadaptée). Ainsi subsiste encore dans le code de nombreuses reprises la mention de « chevaux de mines ». Le projet de loi modifiant certaines dispositions du code minier, déposé actuellement sur le bureau du Sénat et qui sera examiné par le Parlement lors de la prochaine session de printemps, vise à remédier à cette situation en modernisant le texte actuel. Ainsi, d'une part, le projet assure un premier toilettage du texte, qui sera approfondi ultérieurement dans le cadre d'une procédure de codification après le vote de la loi. D'autre part, il prend en compte les nouvelles exigences liées à la protection de l'environnement définies par les récentes lois sur l'eau et sur les carrières : procédure renforcée d'ouverture des travaux, obligations élargies des opérateurs miniers pour la réalisation de leurs travaux de recherches et d'exploitation, renforcement des pouvoirs du préfet lors de la fin des travaux. Enfin, le projet met en œuvre les engagements européens souscrits par la France auprès de la Commission de l'Union européenne (en 1992), à savoir l'adaptation de son droit minier sur les points suivants : transparence accrue des procédures ; publication préalable des critères d'arbitrage entre les différents opérateurs ; mise en concurrence systématisée. Si ce projet de loi est adopté par le Parlement, la législation minière française deviendra alors une des plus transparentes et libérales de la CEE. Le projet de loi constitue donc un progrès important par rapport au droit actuel.

Données clés

Auteur : [M. Masson Jean-Louis](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9256

Rubrique : Mines et carrières

Ministère interrogé : industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur

Ministère attributaire : industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 décembre 1993, page 4564

Réponse publiée le : 21 mars 1994, page 1417